



Indemnisation pour brulûres au civil

Par **jahnie_old**, le **31/07/2007** à **18:17**

Bonjour,
Suite à un accident de barbecue en 1983 alors que j'avais 2ans/ il a été constitué un dossier pour le pénal et le civil. Au pénal l'affaire a été classée mais je n'ai aucun document spécifiant dans quelle condition, est-ce normal ? Faut-il que je fasse une demande ? Je souhaite faire cette recherche uniquement pour me réapproprier mon histoire puisque j'étais BB à l'époque des faits.
Mon dossier n'est toujours pas terminé au civil, j'ai perçu une provision mais je continue à faire des soins...pas de consolidation. Je me demande par contre si j'ai intérêt à retarder la date de consolidation car le dossier est ancien (il a même été archivé par erreur par un avocat de mon assurance...?) Mes parents n'ont pas clos le dossier car j'avais de gros problèmes psychologiques et je refusais toute forme d'interventions (chirurgie, expertises...)
Cet héritage est très lourd et le soutien difficile à trouver.
Je précise cependant que le partage des responsabilités a eu lieu .
Quels conseils pouvez-vous me donner dans un premier temps? Bien entendu j'ai un avocat qui doit défendre mes intérêts...ou ceux de l'assurance , je me le demande parfois.
Espérant une toute petite aide pour éviter que je ne me perde dans ce labyrinthe.